



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-309

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-141 modifiant l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 3
R32-2019-09-30-011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-142 modifiant l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 7
R32-2019-09-30-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-147 modifiant l'arrêté du 23 mai 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de HAM (Somme) (3 pages)	Page 11
R32-2019-10-09-002 - Décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (17 pages)	Page 15
R32-2019-10-01-010 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SAMSAH R'EVEIL sis 19 rue Louise Michel 59290 WASQUEHAL (4 pages)	Page 33
R32-2019-10-01-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SAMSAH R'EVEIL sis Centre Vauban - Bâtiment Rochefort 199-201 rue Colbert 59000 LILLE (4 pages)	Page 38

DRAAF

R32-2019-09-27-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONAQUE (2 pages)	Page 43
R32-2019-09-10-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE (2 pages)	Page 46
R32-2019-09-14-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VINCENT Thomas (2 pages)	Page 49
R32-2019-09-21-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WOIMANT Laurent (2 pages)	Page 52

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-141 modifiant l'arrêté du
17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel
d'AMIENS (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-141 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 2 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-107 du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Dury qui s'est réuni le 04 avril 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Anne PINON en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement ;

Considérant la candidature de Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA, en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel, au titre de l'union départementale des associations familiales de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal » est remplacée par « Madame Anne PINON, représentante de la commune siège de l'établissement principal ».

La phrase « Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), et un membre en attente de désignation, représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme » est remplacée par « Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme (UNAFAM 80)) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme. ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les administrateurs provisoires du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Anne PINON, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raifah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du Conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mircea BLAJIN et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Monsieur Emmanuel FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EPSMS SENEOS, désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-142 modifiant l'arrêté du
22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT
(Oise)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-142 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CLERMONT (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/22 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont (60) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-34 du 22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Clermont ;

Considérant la désignation de Madame Catherine HUGUENIN par la confédération générale du travail en qualité de représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance (renouvellement de mandat) ;

Considérant la vacance du siège de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

Considérant la candidature de Monsieur Mohammed AKROUD en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont, au titre de l'association groupe de liaison et d'information post-polio (GLIP) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Sadia ALEM, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Un membre représentant la commission médicale d'établissement en attente de désignation ».

La phrase « Monsieur Pierre CHANSEL (Association UFC-Que Choisir) et un autre représentant des usagers en cours de désignation par le Préfet de l'Oise » est remplacée par « Monsieur Pierre CHANSEL (association UFC-Que Choisir) et Monsieur Mohammed AKROUD (association groupe de liaison et d'information post-polio (GLIP)), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice


Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Madame Sophie LEVESQUE, représentante du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Un membre représentant la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Arièle DEMARQUET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine HUGUENIN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Yves DEZENGREMEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre CHANSEL (association UFC-Que Choisir) et Monsieur Mohammed AKROUD (association groupe de liaison et d'information post-polio (GLIP)), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-30-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-147 modifiant l'arrêté du
23 mai 2017 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de HAM (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2019-147 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 MAI 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
HAM (SOMME)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/215 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de HAM ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-25 du 23 mai 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la candidature de Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham, au titre de l'union départementale des associations familiales de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mai 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean DELECUEILLERIE, représentant l'Association Alcool Assistance, et un représentant en attente de désignation par le Préfet de la Somme » est remplacée par la phrase « Monsieur Jean DELECUEILLERIE (association alcool assistance) et Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ham est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

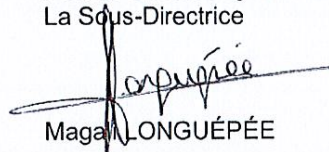
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Ham sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice



Magali LONGUÉPÉE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Grégory LABILLE, représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur André SALOME, représentant de la communauté de communes de l'Est de la Somme
- Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique VERREMAN, représentante de la commission médicale d'établissement
- Madame Audrey RUPA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Myriam GAMELIN, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Françoise THIRARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE (association alcool assistance) et Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-002

Décision portant délégations de signature du directeur
général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France



**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- arrêtés dérogatoires aux normes dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;

- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- décisions d'approbation relatives aux plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et leurs conventions ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle

- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales ;
- accords avec les organisations syndicales ;

- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- M. Olivier Rovere, directeur territorial du Nord par intérim ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice territoriale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- Monsieur Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;

- M. Olivier Rovere, directeur territorial du Nord par intérim ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice territoriale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficacité (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur du PRS et des parcours, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- M. Olivier Rovere, directeur territorial du Nord par intérim ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice territoriale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2, 3 et 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet et à Mme Bénédicte Paris, ingénieures d'études sanitaires au service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord, et à M. Pierre Conseil, à Mme Anne Druenes et à Mme Géraldine Jacob, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion Minouflet et à M. Modibo Diallo, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Gard et à Mme Sophie Lohez, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Lemoine, ingénieure d'études sanitaires au service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf et M. le Dr Laurent Devien à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Corvaisier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément des entreprises de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires est accordée, pour l'ensemble de la région, à :

- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à Mme Anne-Claire Mondon, Mme le Dr Catherine Maerten, Mme Véronique Vermenil, M. Nicolas Hauteceur et à M. Jérôme Schlouck, ainsi qu'à Mmes Maude Bultez, Annick Cavalière, Jessica Dechamps, Corinne Dhaussy, Clémence Dussart, Karine Dutilloy, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Isabelle Pion et Audrey Palaud, et à MM. Emmanuel Boisbouvier, Dominique Guillard, Cédric Hubaut, Benjamin Lefebvre, Fabrice Pichelin et Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten et MM. Cédric Hubaut et Benjamin Lefebvre pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM. Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mme Audrey Palaud pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon, Corinne Gaillard et Céline Rimbault et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes le Dr Catherine Maerten et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur et Mmes Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- MM. Jérôme Schlouck et Dominique Guillard et Mmes Marie-Françoise Fabris et Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Reynald Lemahieu, sous-directeur « appui à la coordination de l'animation territoriale et aux missions transversales ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux, de Mme Aline Queverue et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. Sébastien Ngugen, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable par intérim du pôle de proximité territorial de l'Oise.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Véjux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, sous-directrice ressources humaines, et à M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- à M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion

10/17

administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vêjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Article 14 – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 5 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la direction de la la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Reynald Lemahieu, sous-directeur « appui à la coordination de l'animation territoriale et aux missions transversales » à la direction de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Vêjux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- M. Olivier Rovere, directeur territorial du Nord par intérim ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice territoriale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice territoriale de la Somme
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional.

Article 15 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l’offre de soins, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d’intervention et de fonctionnement du FIR et recettes correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement et d’intervention des budgets de l’ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf et M. le Dr Laurent Devien pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n’excédant pas un montant de 500€.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement du FIR liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l’habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l’offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie, pour les dépenses et recettes liées aux versements mensuels au titre de la tarification à l'activité ;

- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de Mme Aline Queverue, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. Reynald Lemahieu, sous-directeur « appui à la coordination de l'animation territoriale et aux missions transversales », en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux, de Mme Aline Queverue et M. Reynald Lemahieu, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
 - Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
 - Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - M. Sébastien Ngugen, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
 - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable par intérim du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Thierry Vélux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général et M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier, pour les dépenses d'intervention imputées sur le budget principal et sur le budget annexe FIR de l'ARS et pour les dépenses de fonctionnement imputées sur le budget annexe FIR de l'ARS ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, et à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à celles de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé de la direction de l'offre de soins et Mme Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Aline Queverue, directrice adjointe ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe, et à M. Philip Queval, directeur adjoint ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- M. Olivier Rovere, directeur territorial du Nord par intérim ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice territoriale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable – est réservée au directeur général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de Mme Aline Queverue, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Reynald Lemahieu, sous-directeur « appui à la coordination de l'animation territoriale et aux missions transversales » pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux, de Mme Aline Queverue et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. Sébastien Ngugen, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable par intérim du pôle de proximité territorial de l'Oise ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la sous-direction des ressources humaines du secrétariat général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La décision de directeur général de l'ARS du 2 septembre 2019 susvisée est abrogée.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2019



Étienne Champion

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-010

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2019
du SAMSAH R'EVEIL
sis 19 rue Louise Michel 59290 WASQUEHAL



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
SAMSAH R'EVEIL – 590021069
Sis 19, rue Louise Michel- 59 290 WASQUEHAL-

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 mars 2019 autorisant la transformation du SAVD en SAMSAH dénommé SAMSAH R'EVEIL (590021069), sise centre Vauban bât ROCHEFORT 199/201 rue Colbert 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Association R'EVEIL - AFTC (590011028) ;

Vu la décision tarifaire en date du 26 juin 2019 ;

Vu la décision portant sur le transfert géographique du SAMSAH R'EVEIL de LILLE à Waquehal, porté par l'association R'evenil, du 19 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision abroge la décision du 26 juin 2019

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève à **46 993,96 €** pour la période du 1er août au 31 décembre 2019.

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	16 797,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	111 232,05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	2 300,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	130 329,05
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Reprise d'excédents		17 543,55
TOTAL Recettes		130 329,05

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au 5/12ème de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 398,79 €.

Article 4 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 130 329,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 10 860,75 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) , à la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) et à la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le 01/10/2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité



Cécilia Guey

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-01-009

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2019
du SAMSAH R'EVEIL
sis Centre Vauban - Bâtiment Rochefort
199-201 rue Colbert 59000 LILLE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE
SAMSAH R'EVEIL – 590021069
Sis Centre Vauban-Bâtiment Rochefort-199/201 rue colbert-59 000 Lille**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 mars 2019 autorisant la transformation du SAVD en SAMSAH dénommé SAMSAH R'EVEIL (590021069), sise centre Vauban bât ROCHEFORT 199/201 rue Colbert 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Association R'EVEIL - AFTC (590011028) ;

Vu la décision tarifaire en date du 26 juin 2019 ;

Vu la décision portant sur le transfert géographique du SAMSAH R'EVEIL de LILLE à Waquehal, porté par l'association R'evail, du 19 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision abroge la décision du 26 juin 2019

Article 2 – La dotation globale de soins s'élève à **65 791, 54 €** pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2019.

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 797,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 232,05
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 300,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	130 329,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	112 785,50
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 543,55
	TOTAL Recettes	130 329,05

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au 7/12ème de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 398,79 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) , à la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) et à la CPAM de Lille- Douai.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille , le 01/10/2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité



Cécilia Guey

DRAAF

R32-2019-09-27-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA MONAQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-128

Affaire suivie par : Catherine MACRON 
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA MONAQUE

8 rue du Puits
02720 MARCY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **17 JUIN 2019**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 91 ha 40 a 92 ca

Lieu de reprise : Ribemont, Marcy, Mont d'Origny, Thenelles, Origny Sainte Benoite

Parcelles : Ribemont : AM 72, ZI 01, AC 99, ZL 2, ZO 23 ; Marcy : ZL 75, ZL 76, ZK 05, ZL 37, ZL 39 ; Thenelles : ZA 36, ZB 128, A 626, A 633, A 634, A 635, A 636, A 781, A 782, A 783, A 784, A 798, A 799, ZA 13, ZA 06, ZA 128, ZA 08, ZB 136, ZB 138, ZB 203 ; Mont d'Origny : ZE 04 ; Origny Sainte Benoite : ZL 08

Ancien exploitant : Monsieur MONAQUE Denis
à MARCY

Ce dossier est enregistré complet le 27/05/19 sous le numéro 02-2019-128.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2019-09-10-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-110

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE

9 rue de Loury
02210 BILLY SUR OURCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **22 MAI 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 85 ha 37 a 43 ca

Lieu de reprise : Saint Rémy Blanzly, Billy sur Ourcq, Le Plessier Huleu

Parcelles : Saint Rémy Blanzly : ZB 9, ZI 12, ZB 19, ZB 22, ZB 8, ZB 18, ZB 16, B 320, ZD 3, ZE 20, ZI 10, ZD 6, ZE 19, ZB 11, ZB 34, ZD 2, ZD 19, ZE 18, ZI 49, ZI 48; Billy sur Ourcq : ZA 7, ZA 10, ZC 27, ZC 25, ZD 7, ZD 23, ZD 25, ZH 14, ZH 24, ZH 29, ZH 31, ZH 33, ZD 8, ZD 19, ZH 30, ZD 24, ZH 25, ZH 26, ZD 43, ZA 9, ZA 6, ZH 34, ZA 45, ZA 46, ZD 9, ZD 17, ZD 44, ZH 17, ZH 18, ZH 32, C 725; Le Plessier Huleu : ZH 21

Ancien exploitant : GAEC DU VAL D'OURCQ
à BILLY SUR OURCQ

Ce dossier est enregistré complet le 10/05/19 sous le numéro 02-2019-110.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/09/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

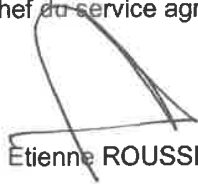
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2019-09-14-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VINCENT Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-114

Affaire suivie par : Catherin^e MACRON ^{CRP}
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur VINCENT Thomas

4 rue des Crochets
02400 ESSOMES SUR MARNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **22 MAI 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL VINCENT
à ROMENY SUR MARNE

Lieu de reprise : Romeny sur Marne, Saulchery, Dormans, Bonneil

Surface : 6 ha 36 a 63 ca

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 14/05/19 sous le numéro 02-2019-114.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.*

DRAAF

R32-2019-09-21-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
WOIMANT Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

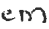
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-122

Affaire suivie par : Catherine MACRON 
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur WOIMANT Laurent

Lieu-dit « La Viotte » 15 rue du Pont de Branches
08290 LA FEREE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **04 JUIN 2019**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 28 ha 43 a 10 ca

Lieu de reprise : Jeantes, Bancigny, Plomion

Parcelles : Jeantes : ZR 22, ZR 21 ; Bancigny : ZE 07, ZD 35, ZE 12 ; Plomion : ZS 86

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 21/05/19 sous le numéro 02-2019-122.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

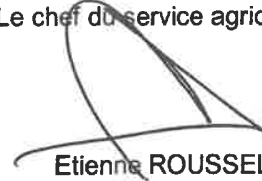
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.